







Fiche 7 : Plan d'évacuation

Afin de bien renseigner tous les occupants de la résidence sur les équipements de protection incendie mis à leur disposition, ainsi que sur les sorties à utiliser, les trajets pour s'y rendre et les lieux sécuritaires, un plan d'évacuation, lorsque requis, doit être affiché bien en vue à chacun des étages et dans chacune des phases du bâtiment.

Le gestionnaire de la résidence a la responsabilité de produire le plan d'évacuation.

Ce plan d'évacuation doit indiquer :

1. le nom de la résidence et son adresse;
2. l'endroit où il est affiché dans la résidence avec la mention « VOUS ÊTES ICI »;
3. le numéro des chambres ou des logements (ou le nom des personnes pour les petites résidences qui n'auraient pas l'obligation de l'afficher);
4. les sorties de secours disponibles à l'étage;
5. les trajets à emprunter pour se rendre aux sorties;
6. l'emplacement des équipements suivants :
 - Extincteurs portatifs 
 - Déclencheurs manuels d'alarme 
 - Cabinets incendie 
 - Chaises et/ou matelas d'évacuation 
 - Bouteilles d'oxygène (endroits d'entreposage) 
7. le positionnement d'au moins une rue ainsi que du point de rassemblement. 

**Ce plan doit être affiché au mur, de taille suffisante pour être lisible.
Il doit également être orienté de manière à représenter la réalité.**

Faites valider votre plan d'évacuation par votre service de sécurité incendie. Il est très important que les occupants soient en mesure de bien le comprendre et de s'y repérer.